Santé à domicile Ontario

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En vertu de la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé

Organisme destinataire de la demande

Choisissez votre bureau local :

Veuillez transmettre la demande à l'adresse ou au numéro de télécopieur ci-dessus. Remarque : La loi permet un délai de 30 jours pour fournir une réponse.

Patient pour lequel les renseignements sont demandés

Nom de famille : Numéro de carte Santé :

Prénom : Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :

Renseignements sur le demandeur

Nom de famille :

Prénom :

Numéro de téléphone :

Adresse postale :

☐ Patient

☐ Mandataire spécial

Lien avec le patient :

☐ Autre (précisez) :

Documents demandés

☐ Tous les dossiers de santé

☐ Tous les dossiers de santé pendant une période précise

Début : ____ | ____ | ____ Fin : ____ | ____ | ____

JJ MM AAAA JJ MM AAAA

☐ Dossiers particuliers indiqués ci-dessous :

Raison de la demande (facultative) :

☐ Raison personnelle

☐ Planification des soins

☐ Raison juridique

☐ Formulaires d'assurance

☐ Succession

☐ Exemption fiscale

☐ Autre (précisez) :

Instructions spéciales

Méthode/format de divulgation :

☐ Copie électronique – adresse courriel :

☐ Copie papier envoyée à l'adresse ci-dessus

☐ Copie papier envoyée à une autre personne ou adresse (précisez) :

Nom : Adresse postale :

☐ Autre (précisez) :

Divulgation rapide requise? ☐ Non ☐ Oui (précisez) :

Mesures d'adaptation requises? ☐ Non ☐ Oui (précisez) :

Nom en lettre moulées | Signature | Date (JJ/MM/AAAA)

Les renseignements figurant sur ce formulaire sont recueillis conformément à la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé (« la Loi ») et seront utilisés pour identifier le patient et répondre à la demande d'accès en vertu du paragraphe 54 de la Loi. Les questions concernant la collecte de renseignements doivent être adressées à la personne-ressource responsable de la protection de la vie privée ou des dossiers sur la santé de l'organisme qui reçoit la demande d'accès.